



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Attentats

Question écrite n° 7262

Texte de la question

M Jacques Godfrain expose a M le ministre de l'interieur qu'il avait appele l'attention de son predecesseur sur les mesures prises en faveur des victimes d'attentats terroristes. La reponse a cette question ecrite no 23845 (Journal officiel, Assemblée nationale, Debats parlementaires, questions, du 13 juillet 1987) faisait etat des dispositions relatives a l'indemnisation des prejudices corporels de ces victimes. Dans sa conclusion il disait que le secretaire d'Etat aux anciens combattants, consulte par le ministre de l'interieur, avait fait savoir qu'il etait dispose a mettre a la disposition des victimes du terrorisme les commissions medicales et le savoir-faire medico-technique acquis par ses services au contact des victimes de guerre. Il precisait qu'il avait prescrit a ses services une etude detaillee des differents aspects de l'aide qui pourrait etre apportee par le secretariat d'Etat aux anciens combattants en ce domaine. Pres de dix-huit mois s'etant ecoules depuis cette reponse, il lui demande a quelles conclusions ont abouti les etudes en cause, et a quelles mesures pratiques elles pourront donner naissance.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : les victimes d'attentats terroristes restent toujours l'une des preoccupations du secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre. Actuellement, leur situation fait l'objet d'une etude interministerielle qui devrait normalement deboucher sur un ensemble de solutions concretes au cours du second semestre. Sans prejurer le resultat de cette etude, le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre peut indiquer qu'il est envisage de les faire beneficier de l'ensemble des dispositions du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre relatives a la sante, a la reinsertion sociale et a la protection de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7262

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3727